



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dependance

Question écrite n° 4221

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le systeme de tarification en etablissement d'hebergement applique aux personnes agees dependantes en vertu d'un dispositif reglementaire mis en place en 1978. En effet, selon ce dernier, les personnes agee dependantes accueillies en etablissement psychiatrique sont prises en charge a 100 p. 100 et supportent uniquement le forfait journalier. Par contre, si elles sont placees en etablissement d'hebergement elles doivent non seulement payer leur hebergement mais egalement les soins accompagnateurs. A cet egard, il aimerait savoir si le systeme actuel peut etre reforme afin que ce soit l'etat de la personne qui soit pris en compte et non la structure dans laquelle elle se trouve.

Texte de la réponse

Il est vrai que l'actuel systeme de tarification des structures accueillant des personnes agees dependantes genere, du fait de la disparite de ces structures, des modes de financement differents se traduisant pour les assures sociaux heberges dans ces etablissements par une disparite de traitement. Conscients de cette situation, les pouvoirs publics ont mis a l'etude une reforme du financement de ce secteur permettant de definir le type de financement, non plus en fonction du statut juridique des etablissements d'hebergement, mais de l'etat de dependance des personnes agees prises en charge. Cependant, cette etude suppose une expertise medicale et financiere approfondie actuellement en cours.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4221

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2149

Réponse publiée le : 11 octobre 1993, page 3433